



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

Numéro 6 (1997)
Femmes d'Afrique

Dominique BOIS

Tamatave, la cité des femmes

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Dominique BOIS, « Tamatave, la cité des femmes », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index376.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires du Mirail
<http://clio.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://clio.revues.org/index376.html>

Document généré automatiquement le 07 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Dominique BOIS

Tamatave, la cité des femmes

Les pères jésuites que leur condition mettait, sur ce point, en position idéale d'observateurs, l'ont constaté dès leur arrivée à Tamatave, en 1861 : « Les femmes jouent un grand rôle. Il n'y a guère que leurs conseils et leurs arrangements qui tiennent. »¹ Cette remarque souligne une des structures caractéristiques des contacts entre étrangers et Malgaches sur la côte est de la Grande Ile dans la seconde moitié du XIXe siècle, et le statut éminent qu'elles en retirent. Les rapports des missionnaires sont, à cet égard, confirmés par d'autres sources : la correspondance des traitants avec les différentes autorités, celle des diplomates, les pièces du petit nombre de dossiers de succession qui nous sont parvenus permettent de mesurer la place qu'occupaient les femmes au sein de la société côtière et dans le rapport aux étrangers. Ces documents permettent également de saisir l'évolution de cette fonction médiatrice tout au long du siècle dernier : la construction étatique merina, sa résistance à la pression des puissances coloniales, l'ont inscrite dans un cadre de plus en plus contraignant.

Depuis 1823, la côte malgache est soumise à l'autorité de conquérants venus des Hauts-Plateaux, les Merina. Ils contrôlent ainsi les ports, et principalement Tamatave où s'effectue l'essentiel des échanges à destination des Mascareignes. Cette expansion s'est réalisée sous le règne de Radama 1er, grâce à l'assistance technique fournie par des officiers et des missionnaires britanniques en contrepartie de l'abandon par le souverain de la traite des esclaves². Il s'agissait pour le gouverneur anglais, définitivement installé à l'île Maurice par le traité de Paris (1815), d'affirmer la primauté anglaise au détriment de l'influence française. La compétition entre les deux nations européennes se traduit tout au long du siècle par des luttes d'influence au sein de la cour de Tananarive. La conversion de la Reine Ranavalona II et des élites merina au protestantisme, en 1869, passe aux yeux des étrangers pour un succès anglais.

Les habitants des Mascareignes suivent attentivement l'évolution des affaires malgaches, car ils dépendent de leur voisine pour la totalité de leur approvisionnement en viande et pour une grande partie de celui en riz. Les deux petites îles traversent à partir des années 1860 une crise qui conjugue les difficultés de l'économie sucrière avec le passage des épidémies. Les pauvres et les plus aventureux des jeunes vont alors chercher fortune sur la côte de l'île voisine, principalement vers Tamatave. Ils y forment la communauté des *Vazaha*³ qui compte de quelques dizaines à quelques centaines de membres. Majoritairement français et anglais, ils vivent, depuis l'interdiction de la traite des esclaves, pour l'essentiel du commerce et de la collecte des produits locaux. Si quelques-uns d'entre eux débarquent avec de petits capitaux ou le soutien d'une maison de commerce et peuvent revendiquer le titre de traitant, le plus grand nombre se situe aux limites de l'indigence et sert de commis ou de domestiques aux premiers⁴. La population de la ville, qui compte sans doute en 1883 de 7 000 à 12 000 habitants, n'a ni permanence ni homogénéité : militaires et commerçants merina, Saints Mariens⁵, main d'œuvre venue du sud se mêlent aux autochtones Betsimisaraka. A l'exception de ces derniers, ces groupes sont majoritairement masculins.

Le contact des femmes, Betsimisaraka principalement, avec les étrangers, lorsqu'il s'effectue dans le cadre d'une cohabitation durable, leur confère le statut de « ménagère », mais il peut se limiter à la pratique de la prostitution auprès des équipages des navires qui font relâche dans le port. Au cœur des relations de la société côtière avec l'extérieur de l'île, ménagères (concubines) et prostituées sont des médiatrices économiques indispensables et certaines d'entre elles, les plus riches, interviennent même dans les domaines diplomatiques et religieux.

Des *vadinebazaha* aux ménagères

La pratique du concubinage résulte moins de la conjugaison de la licence indigène avec la débauche des traitants qu'elle n'est une des modalités ordinaires de l'alliance avec les étrangers et des échanges qui s'ensuivent. En ce sens, elle n'est pas seulement une conséquence directe du célibat marqué des *vazaha*. C'est bien plutôt d'une institution qu'il s'agit et c'est sans doute lorsque, entre 1685 et 1726, la piraterie s'est installée le long des côtes de Madagascar qu'elle a servi à structurer les échanges avec les étrangers d'au-delà des mers, prenant ainsi un caractère transculturel⁶. Dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, des chefs de la côte peuvent revendiquer des origines métissées⁷.

Les concubines sont alors désignées par le terme de « *vadinebazaha* ». L'érudit Froberville les définit ainsi : « littéralement femmes de blancs, d'étrangers. Il n'est point ici question des femmes européennes ou des femmes des étrangers qui vont se fixer à Madagascar (le nom de celles-ci dans le pays est “*vazahavave*”). Les naturels entendent par *vadinebazaha* les femmes madécasses [malgaches] que les étrangers prennent à leur arrivée pour le service intérieur de leur maison et dont les prérogatives s'étendent jusqu'à la jouissance de tous les droits de l'union conjugale »⁸. Puis, citant Lescallier⁹, envoyé en 1792 par l'Assemblée nationale en mission sur la côte, il montre l'intérêt d'une telle pratique pour les étrangers : « C'est elle qui veille à ses intérêts et dirige ses affaires. C'est par elle également que toutes les transactions commerciales ont lieu avec les naturels. Un Européen aurait beaucoup de difficultés à terminer ses affaires sans l'intervention de sa fidèle compagne qui le suit partout »¹⁰. Comme la famille de la *vadinebahaza* est partie prenante dans l'alliance et que celle-ci n'est pas forcément monogame, c'est en fait de tout un réseau de collecteurs, de transporteurs ou de revendeurs dont dispose le commerçant étranger.

Du côté des femmes les motivations sont complexes. L'intérêt matériel tient sa place, mais elle n'est pas nécessairement la première : au XVIIe et au XVIIIe siècles, le contrôle du commerce des esclaves et des armes conditionne largement l'exercice du pouvoir dans les sociétés côtières, et le lien avec les étrangers est générateur de puissance. Mais on voit, au siècle suivant, des femmes prendre en charge des étrangers particulièrement impécunieux.

Ces pratiques se rapportent tout autant aux exigences de l'hospitalité et à des notions de prestige : « Ces unions ainsi contractées ne doivent point seulement être attribuées à l'entière ignorance où sont les Madécasses des mœurs et coutumes européennes, mais encore à la haute considération qu'ils ont pour les Blancs. Ce sentiment va en effet si loin chez eux qu'ils regardent un tel pacte comme l'honneur le plus grand qu'on puisse faire à leurs familles et cela est si vrai qu'il vaut aux plus anciens des membres qui les composent le titre de chefs et de grands privilèges aux enfants qui naissent de ces unions » explique Mayeur, un explorateur du XVIIIe siècle¹¹. Le privilège du port du pavillon, emblème du pouvoir¹², symbolise l'honneur qui rejaillit sur ces femmes.

L'institution s'est maintenue par la suite. Ainsi, Jean René, Fish et Coroller, trois métis élevés aux Mascareignes, devenus les principaux chefs de la côte de la première moitié du XIXe siècle, épousèrent trois sœurs : « Ces mariages suivant nos mœurs et nos lois sont autant de concubinages, mais suivant les usages malgaches ce sont des unions légitimes, reconnues pour telles par les lois et les coutumes du pays et d'où dérivent aussi pertinemment que chez nous tous les droits des descendants en ligne droite ou autrement »¹³. L'insertion de la population étrangère a été facilitée par l'existence, au sein de la société d'accueil, d'un certain nombre d'institutions dont le champ d'application n'était pas originellement celui des relations avec les *vazaha*, mais celui des contacts avec les groupes multiples de nomades qui occupent la côte est. Le mariage et la « fraternité de sang »¹⁴ deviennent les pratiques les plus utilisées pour favoriser les combinaisons entre *vazaha* et côtiers. En tout cas, les indigènes les ont toujours appliqués simultanément aux autres groupes côtiers, aux Merina comme aux étrangers.

Les coutumes locales proposent différentes formules de mariage, qui toutes vont dans le sens d'une grande souplesse. Les jeunes gens betsimisaraka qui désirent se marier vivent en

général pendant un certain temps ensemble, puis la convention est discutée en présence de la communauté villageoise. Lorsque le jeune homme donne le *diafotaka*¹⁵ à la famille de la jeune fille, le mariage est conclu¹⁶, mais il n'est jamais considéré comme définitif : l'une des deux parties peut toujours quitter l'autre et la dissolution pour incompatibilité d'humeur est toujours admise. Ce cadre général recouvre différents types de contrats dans lesquels la durée limitée de l'union est préétablie. C'est le cas du *vady-an-tsiraka* qui lie un homme allant s'installer en dehors de sa communauté avec une femme du groupe dans lequel il réside provisoirement. Comme l'explique le juriste Frotier de la Messelière : « on les considère dans le commerce ou l'exploitation qu'ils entreprennent comme des associés ordinaires. Ainsi à la dissolution de leur liaison chacun reçoit la moitié des biens acquis en commun »¹⁷. De leur côté, les Sakalava et les Tsimihety pratiquent un mariage dont la durée est fixée contractuellement¹⁸. L'institution des *vadinbazaha*, dans ce contexte, n'est qu'une application de ces unions temporaires.

Dans la société côtière du XIXe siècle, l'intérêt pratique de ce type d'alliance ne se dément pas, au contraire : les Merina, maîtres de la côte à partir de 1823, interdisent aux étrangers la possession de terres et d'esclaves. D'autre part, si l'on admet que la conservation des biens fonciers à l'intérieur du lignage est un principe extrêmement rigoureux à Madagascar, l'union avec un *vazaha* est préférable à toute autre ; pratiquée avec des étrangers successifs (qui ne songent pas à s'installer définitivement), elle apporte autant de dotations (*diafotaka*) à la famille, alors que les biens de l'épouse (et donc de ses parents) ne peuvent revenir qu'à titre d'usufruit à l'époux s'il s'agit de terres ou d'esclaves¹⁹.

Cependant, la conquête merina modifie le sens de ces institutions. En effet, à partir de 1823, elles ne sont plus au centre des dispositifs des pouvoirs côtiers satellisés par Tananarive, elles se marginalisent et tout en continuant à assumer leur fonction de canal d'échanges, elles deviennent, à la périphérie de l'île et des sociétés contrôlées par les Merina, une source de désordre et de subversion potentielle. Face à ce problème, les conquérants adoptent une attitude ambiguë : jusqu'au lendemain de la première guerre franco-merina, de 1883 à 1885, ils ne remettent pas en cause les alliances de ce type, mais ils rappellent sans cesse le fait que ces femmes sont sujettes de la Reine et que les terres qu'elles possèdent sont inaliénables. Ce dernier point devient une perpétuelle pomme de discorde à partir des années soixante où interviennent de nouveaux facteurs : d'une part, le concubinage, sous la pression des prêtres catholiques et anglicans, se double parfois d'un mariage religieux et civil indissoluble, d'autre part, la concurrence dans la traite relance l'intérêt des étrangers pour les plantations et l'agriculture, donc pour les terres et leur possession.

Le mariage entre une Malgache et un étranger est alors à la source d'un double problème : des enfants à l'allégeance double et des terres à la propriété incertaine. La tradition *betsimisaraka* permettait en effet que la terre constituât la dot de la fille et dans ce cas elle devenait propriété de l'époux. Aussi, dans les périodes de tensions entre le royaume merina et les étrangers, les ménagères doivent faire face à de sérieux périls. En 1845, lors de la crise suscitée par l'ordre de la reine donné aux étrangers de suivre les coutumes du pays, une femme fut étranglée et d'autres furent vendues et leurs biens confisqués pour avoir protégé les biens d'étrangers qui avaient participé aux opérations militaires ou qui avaient fui. « Quant à nous qui sommes coupables aujourd'hui d'avoir été unies à des blancs, je ne sais quel est le sort qui nous est réservé. Quand nous serons dépossédées de tout ce que nous possédons, j'ignore le châtimeur qu'on nous infligera », écrivait Juliette Fiche, qui débutait sa carrière de ménagère²⁰, à son compagnon du moment, le traitant Picoron²¹.

Pourtant, la rareté des *vazaha* présents sur la côte dans les dernières années du règne de la reine Ranavalona I^{ère} renforça à terme la puissance des ménagères et leur autonomie : elles ont géré sans contrôle les biens laissés par leurs compagnons (quand il n'y a pas eu de confiscation), et souvent ce furent les enfants ou même les petits-enfants de ceux-ci qui se manifestèrent des années plus tard pour récupérer ce qu'ils estimaient devoir leur revenir²². Elles sont devenues ainsi la mémoire de la collectivité en ce qui concerne la répartition des biens des étrangers

à Tamatave, consultées à ce titre par les officiers royaux, ce qui leur conférait une autorité certaine.

L'empire des ménagères

C'est ainsi qu'apparaît Tamatave au regard des étrangers qui arrivent de plus en plus nombreux à partir du règne de Radama II²³, provoquant la multiplication des situations de concubinage : les soixante-dix-huit cas de couples comprenant un étranger et une Malgache, pour la plupart illégitimes, que nous avons retrouvés ne constituent qu'une petite partie d'un ensemble bien plus vaste²⁴. La banalité du phénomène trouve un écho dans la complaisance que manifeste à l'égard de ce système la société des îles. Cruaux, le vice-consul britannique, vit avec une Malgache, au grand scandale des prêtres anglicans fraîchement arrivés, alors qu'il est légitimement marié à une épouse restée à l'île Maurice auprès de laquelle il ne passe que les trois mois de la mauvaise saison : « Ce qui rend encore tout cela plus triste, ajoutent-ils, c'est que sa femme le permet et, en fait, envoie des cadeaux aux enfants de la femme malgache... »²⁵.

Pour le nouveau venu, prendre une « ménagère » est un rituel préliminaire qui l'introduit non seulement auprès des autochtones mais aussi des étrangers déjà établis. Un des premiers articles paru dans le *Commercial Gazette*²⁶ décrit cette insertion : « Les étrangers, composés surtout de métropolitains français et anglais ou de coloniaux de tout genre et de toutes couleurs, à l'exception d'un petit nombre qui sont légalement mariés, cohabitent avec des femmes malgaches ; ces maîtresses sont soit des indigènes des tribus de la côte ou des descendantes de mulâtres... Ce système universel, produit de cohabitation et de rapports intimes sans limites, non déguisés et non autorisés par les lois, c'est le péché mignon de Tamatave [...]. Et la force de l'habitude est si grande que de jeunes arrivants à la morale proche de l'inspiration religieuse puritaine des premiers temps protestent quelquefois, mais presque toujours écoutent "la voix de l'enjôleuse" et adoptent le vice ou la mode dominante »²⁷. Les femmes des Hauts-Plateaux, peu nombreuses, pratiquent très rarement ce type d'alliance, mais l'auteur de l'article souligne la place qu'y tiennent les filles des couples mixtes.

Des unions souvent stables

A cause du concubinage, Tamatave étale, aux yeux des voyageurs et des missionnaires, l'image d'une ville de débauche et d'immoralité. Cependant, beaucoup de ces alliances ont fait preuve d'une remarquable stabilité qui, pour autant que nos sources nous permettent d'en juger, ne devait pas tout au sens des affaires.

La sanction d'un mariage religieux accompagné de la reconnaissance des enfants du couple témoigne de la stabilité de cette relation, puisqu'elle y joint (du côté du mari au moins) une notion d'indissolubilité qui ne figurait pas dans la tradition malgache. Il est impossible d'établir des statistiques, mais il est remarquable que les actes de reconnaissance en paternité concernent des enfants issus d'une même mère. Joseph Guinet, résidant à Vohémar, qui épouse en 1887 la femme malgache qui lui avait donné cinq enfants, n'est pas un cas isolé, comment le montrent les exemples suivants :

Le 4 mars 1867 Joseph Arnulphy, né à Maurice en 1808, veuf d'une première épouse décédée à Maurice le 1er Septembre 1865, se remarie avec Joséphine Kalohely, Malgache âgée d'environ 27 ans. Les nouveaux époux s'empressent de reconnaître les deux enfants provenant d'une « union intime » bien antérieure au décès de la première épouse Arnulphy : l'un né en 1856 et l'autre en 1863. Ils en auront deux autres en 1870 et en 1873.

Le 6 Juin 1870 Robert Parson, Anglais et protestant résidant à Tamatave, épouse Marie-Antoinette Justine Poraka, Malgache, et légitime trois enfants nés d'eux, le plus âgé étant né en 1860 ; les registres paroissiaux signalent encore deux autres naissances, en 1871 et en 1874²⁸.

Le 10 octobre 1887 Florent Baget, commerçant né à Juillan (Hautes-Pyrénées) en 1849, reconnaît les trois enfants nés de la Malgache Dahora entre 1878 et mars 1887²⁹.

Ce mouvement a été durable et a touché toutes les catégories de traitants, y compris les plus fortunées. C'est ainsi qu'Isaïe Dupuy reconnaît en novembre 1896 ses trois fils dont les naissances s'échelonnent de 1868 à 1884, tous issus de la femme malgache Indrira³⁰. C'est encore une manifestation, certes un peu rugueuse et tout à fait machiste, d'attachement à son foyer malgache qu'exprime le traitant Patureau lorsqu'il confie à l'agent consulaire français, Soumagne : « le 2 janvier à cinq heures du matin ma ménagère a mis au monde une fille, c'est comme si j'avais rien fait. C'est un ouvrage à recommencer. »³¹

Une association à but lucratif

Les ménagères possèdent des esclaves, des maisons et des terres. Leur rôle est déterminant dans plusieurs domaines : elles offrent la base affective et matérielle, le foyer ; elles jouent parfois le rôle de partenaire financier et celui d'agent dans les affaires ; elles remplissent enfin, lorsque c'est nécessaire, le rôle de prête-nom par le truchement duquel les étrangers font des acquisitions, puisque la propriété foncière leur est interdite et que leurs autres biens demeurent à la merci d'une mesure d'expulsion. C'est ce qu'avaient fait Ducasse, négociant à Foulepointe³², et Desprez³³ avant 1884. Enfin, elles servent d'intermédiaires et d'interprètes auprès des autorités locales³⁴. Elles perpétuent ainsi la tradition héritée des siècles précédents.

Selon Wilkinson, correspondant du *Commercial Gazette*, les traitants, en majorité, vivent dans la maison de leur maîtresse ou « occupent des terres et des maisons construites par elles pendant le règne libéral précédent, celui de Radama »³⁵. Ce sont également elles qui gèrent les stocks et gardent les magasins si, à la saison des fièvres, leur compagnon a les moyens de regagner Maurice ou Bourbon. La polygamie permet de perfectionner le « confort » que la tradition de concubinage apporte à l'étranger quand il rend visite à sa maison de campagne pour pique-niquer, chasser et courtiser sa « seconde épouse ». C'est elle qui écoule les produits qui n'ont pas trouvé d'acquéreur à Tamatave. Néanmoins cette pratique n'est pas généralisée, car la polygamie, si elle est autorisée, n'est pas populaire auprès des femmes « qui sont extrêmement jalouses les unes des autres, et on y a rarement recours ouvertement quoiqu'on ait pu voir quelquefois un homme avec deux ou trois femmes »³⁶.

Si les articles de Wilkinson et les récits de voyages les évoquent souvent, ce sont les dossiers de succession conservés dans les archives qui font revivre, d'une façon fragmentaire certes, mais concrète, ces associations. Ainsi, celle contractée le 15 décembre 1876 entre Jean-François Mouchon³⁷, né à Paris le 7 septembre 1839, et la femme malgache Baovazaha demeurant à Mahéla, qu'il a d'ailleurs épousée peu de temps avant sa mort. Les biens qui composent la société sont ainsi énumérés : trois terrains plantés en café et vanille, deux emplacements bâtis dont l'un renfermait une petite plantation de vanille et un fond de marchandises destinées au commerce des denrées du pays. Elle comprend également des créances à recouvrer, du matériel et des effets mobiliers. L'ensemble était estimé à 30 000 F dont les deux tiers sont reconnus provenir de J.F. Mouchon³⁸. Le contrat stipule que seul Mouchon aura l'entière gestion et administration de la société sans que son associée ne puisse, en aucune circonstance, s'immiscer. Même si la part de décision et de capitaux de Baovazaha semble secondaire dans la société, il n'en demeure pas moins qu'elle apporte la base foncière de l'association ; sans doute aussi a-t-elle favorisé les affaires de Mouchon puisque ce dernier, à la veille du mariage, lui avait donné la moitié de ses biens.

Le cas de Nakara, ménagère d'Auguste Ozoux, indique que ce rôle déterminant peut se présenter dans le cadre d'un statut social minoré³⁹. François Nicolas Auguste Ozoux, originaire de la Réunion où demeurent son frère et ses autres héritiers, exerçait le commerce au nord de Tamatave, à Fénériver, quand il décède le 3 juin 1872. Sa succession est importante puisqu'elle produit 54 465,38 Francs pour la réalisation de ses biens meubles, immeubles et marchandises

à Fénériver et Mahambo. Un contentieux éclate alors entre les héritiers et Nakara, qui réclame 2 500 F pour salaire de onze années passées en qualité de commis de magasin et interprète (mais le dossier précise bien qu'en fait elle vivait avec lui), somme jugée trop élevée par Alfred Ozoux. Mais l'enquête menée auprès des commerçants de Fénériver conclut qu'il est de notoriété publique que « la nommée Nakara a toujours servi fidèlement feu Ozoux et a été la principale cause de la fortune de ce dernier par son active et intelligente coopération et qu'elle a toujours laissé entre les mains du dit Ozoux les émoluments qu'elle recevait de son travail. » La défense des intérêts de la ménagère, bien que celle-ci se présente comme simple employée, est prise en charge par la communauté étrangère de Fénériver et les héritiers doivent transiger, d'autant que ses demandes sont modestes en regard des sommes en jeu. Ceci souligne, d'une part, le consensus plus ou moins spontané des étrangers vis-à-vis du concubinage (la plupart sont intégrés selon la même procédure dans la société côtière et n'ont pas intérêt à y porter atteinte) et, d'autre part, les capacités à négocier dans le cadre des institutions juridiques et des représentations sociales *vazaha* que possède la ménagère. Elle sait (peut-être a-t-elle été conseillée ?) que sa demande en tant qu'employée est la plus acceptable et qu'elle sera d'autant plus recevable qu'elle reste raisonnable.

Certaines de ces ménagères se trouvent dans la situation de véritables professionnelles de l'insertion des étrangers, multipliant les relations successives. Les mésaventures de Tsiangle, commerçante et propriétaire *betsimisaraka* qui eut des enfants d'au moins trois *vazaha* différents, permettent d'illustrer plusieurs aspects de la condition de ménagère. Tsiangle apparaît dans les archives à deux reprises : d'abord lorsqu'elle se bat pour récupérer deux de ses filles scolarisées à la Réunion, ensuite lorsqu'elle essaie d'arracher celles-ci à son compagnon du moment. On peut ainsi reconstituer partiellement tout à la fois sa famille et sa carrière. On lui connaît les enfants suivants : Laurent, fils d'Audierre, Rose Marie et Henriette Ernestine, dont le père était M. Jugy « citoyen français avec qui elle avait vécu maritalement » (ce sont elles qui étudièrent à la Réunion), deux plus jeunes qui sont les enfants de M. Talbot, un Mauricien et trois autres enfants⁴⁰. Si l'on porte foi à ses déclarations, elle jouissait jusqu'alors d'une certaine aisance. Pour couvrir les frais du séjour à la Réunion de son fils aîné parti y rechercher ses demi-sœurs, Tsiangle dépensa en 1881 trois cents piastres pour un premier voyage de quarante jours⁴¹. Pour le second « elle fut obligée de vendre la plus grande partie de ses esclaves et de ses bijoux », la dépense s'élevant à près de quatre cents piastres pour une absence de quatre mois⁴². Les esclaves représentent l'élément déterminant de sa fortune, en tout cas celui qui doit attirer d'éventuels concubins désireux de les utiliser pour leurs propres affaires. L'autorité des ménagères dans ce domaine semble même excéder les esclaves qu'elles possèdent en propre puisque plus tard, au moment de leur rupture, Talbot accusera Tsiangle d'empêcher par des menaces les serviteurs de prendre de l'emploi chez lui.

En 1884, en effet, les relations entre Tsiangle et Talbot se détériorent ; ce dernier tente de séduire les deux filles qu'elle avait eues de Jugy. Voyant qu'il l'abandonne pour entraîner ses filles (qui sont les véritables propriétaires d'une partie des biens de leur père, à commencer par la maison où demeure toute la famille), elle se dispute avec lui. Les autorités françaises qui occupent alors Tamatave donnent à ce dernier l'ordre de déguerpir. Il cherche à temporiser : « il a objecté qu'un petit pavillon qui se trouvait dans la cour, séparé du logis principal, avait été construit de ses deniers, puis il a prétendu que presque tout le mobilier et le linge qu'il y avait chez la femme Tsiangle étaient à lui, etc. » Là encore, les traitants prennent le parti de la ménagère contre le *vazaha* : Eymond, Alibert et Dupuis, notables habitant Tamatave, témoignent que Talbot « était venu jadis habiter chez la femme Tsiangle sans rien y apporter que quelques effets d'habillement personnels à lui, que la bourse avait toujours été commune, et que la femme avait quelques revenus, tandis que Talbot n'en avait aucun... »⁴³.

Des désordres de ce genre sont monnaie courante et épuisent l'activité des autorités consulaires, mais ce cas montre aussi que des *vazaha* démunis peuvent espérer trouver chez une ménagère les bases financières de leurs activités ultérieures, alors qu'il est beaucoup plus difficile de discerner ce que représente un Talbot aux yeux d'une ménagère aisée, hormis la

possibilité d'afficher son statut. Il arrive en effet que des ménagères apportent la totalité du capital de l'association : le traitant Picoron cite l'exemple de Lecomte, ouvrier menuisier arrivé en 1829, « la femme qu'il prit à Tamatave lui donna quelques moyens avec lesquels il sut travailler » et il parvint à former un « noyau » de 16_000 piastres.

La véritable aristocratie de Tamatave

Ce sont les termes que Juliette Fiche emploie pour dépeindre le rôle des femmes dans la ville et auprès des pouvoirs⁴⁴. Elles occupent à l'intérieur du champ social une position de prestige s'appuyant simultanément sur les Merina et sur les étrangers, indispensables aux uns parce que nécessaires aux autres. Le pasteur anglican Holding rapporte une cérémonie (qu'il présente comme une coutume) dont elles sont l'élément central : « Monsieur d'Orestant et moi-même sortions juste d'une maison où nous venions de visiter un malade lorsque nous vîmes un attroupement dont la plus grande part semblait se composer de femmes. Quand nous demandâmes la cause de ce rassemblement nous découvrîmes qu'il y avait un bal à la Batterie et qu'on élirait des reines et qu'on les couronnerait à cette occasion. Je ne saurais dire qui étaient les électeurs mais les reines étaient élues parmi les trois éléments qui composent la société féminine malgache, c'est-à-dire ces femmes malgaches qui vivent avec des étrangers, les femmes qui vont chaque soir à bord des bateaux et les Betsimisarakas »⁴⁵. La relation avec les étrangers est en effet la base de la définition des statuts féminins et la prééminence de la situation des femmes se lit effectivement à la fois dans les interventions des ménagères auprès du pouvoir, dans la place reconnue à la prostitution ainsi que dans leur rapport à l'innovation.

Les Merina et les ménagères

Sans doute parce que l'essentiel de leur tâche à Tamatave consiste à gérer les rapports avec les étrangers, les gouverneurs et leurs aides de camp doivent tenir compte des ménagères, et ne dédaignent pas d'avoir recours à leurs services. C'est ainsi que Leguevel de Lacombe signale dans l'entourage de Rafaralahy, gouverneur de Foulepointe à l'époque de Radama 1er, la présence de Kalou, une mulâtresse qui avait depuis longtemps des « relations intimes » avec lui « et exerçait sur lui plus d'influence que ses propres femmes qui en étaient jalouses »⁴⁶.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, Juliette Fiche tient un rôle du même ordre : héritière de son père, Fish, et de son oncle Jean René, elle contrôle la population féminine de la ville à laquelle les Merina transmettent leurs ordres par son intermédiaire⁴⁷. Son éducation réunionnaise, son concubinage avec trois importants traitants dont le très influent Delastelle⁴⁸, lui ont permis d'acquérir des compétences variées ainsi qu'une belle fortune foncière. Succédant à son dernier compagnon dans l'administration d'une plantation et d'une distillerie appartenant à la souveraine, elle assiste les officiers merina dans leurs œuvres diplomatiques : interprète, ordonnatrice des banquets officiels, elle passe pour être la providence des intérêts français⁴⁹.

Ces femmes sont d'autant plus incontournables que, dans un cadre administratif reposant sur la coutume et le témoignage, elles incarnent la permanence, donc la mémoire dans une société pour laquelle le renouvellement, tant chez les Merina que chez les étrangers, est la règle. Aussi pendant longtemps furent-elles les seules à qui l'accès au fort merina, la Batterie, ne fut point interdit⁵⁰. Ainsi, lors des procès concernant des contestations foncières, les femmes des traitants sont convoquées et il n'est pas rare alors que la partie accusée et les témoins se trouvent solidaires. Les Pères jésuites en firent l'expérience en 1863 lorsqu'ils tentèrent d'acheter un terrain à un ancien traitant de Tamatave, M. Lazare. Cette opération fut contestée par son ancienne ménagère Ra Soa qui en revendiquait la possession. L'enquête et le procès furent rondement menés selon le récit qu'en a laissé le Père Pagès : « Samedi on m'a fait appeler chez le grand juge. C'était pour me faire entendre notre condamnation ; sans autre forme de procès on a prononcé cette sentence. Le roi a écrit d'examiner si ce terrain appartenait à Lazare ou

à Madame Ra Soa. On a consulté les femmes des blancs, elles ont dit que c'était Lazare qui avait construit la case mais qu'elles avaient vu les esclaves de Ra Soa préparer le terrain. Donc la case est à Lazare et le terrain à Ra Soa »⁵¹. De même, la participation de ces femmes, avec les officiers merina et les juges indigènes, au partage annuel des droits de douane souligne l'éminence de leur rôle⁵².

La prostitution institutionnalisée

La prostitution est une activité ancienne, liée aux échanges portuaires, qui témoigne, à sa manière, de l'importance du rôle féminin dans la gestion de la ville aussi bien que dans celle des relations avec les étrangers. Elle est attestée dès le règne de Ranavalona I^{ère}, au moins par les mesures prises par la reine pour la supprimer. Le père Finaz note dans son journal à la date du 1^{er} décembre 1855 : « M. Delastelle m'avait écrit pour que je priasse Rakoto⁵³ de faire cesser le scandale qu'offrent les filles de Tamatave à bord des bâtiments en rade, scandale dont on ne saurait se faire une idée si on n'en a été témoin. La chose a été présentée à la Reine sous le motif d'empêcher la propagation des maladies. Sa Majesté a défendu que désormais aucune femme allât à bord et a fait remercier M. Delastelle de l'intérêt qu'il prend au pays »⁵⁴. Cette suppression en tout cas a dû être de courte durée, puisque dès le règne de Radama II, la prostitution réapparaît, et à nouveau les bruits concernant sa disparition.

Très tôt elle a été organisée de façon stricte avec, sans doute, le double souci de satisfaire aux remontrances des armateurs et d'empêcher la fuite des femmes vers les Mascareignes. Wilkinson décrit ainsi leur embarquement : « une des plus étranges coutumes de Madagascar qui a été récemment interrompue (seulement d'une manière temporaire, les visites nocturnes reprennent dès la mi-octobre) en raison du deuil de la défunte reine⁵⁵, a trait à l'embarquement des femmes pour la nuit à bord des bateaux qui sont au port. Les femmes, après que leurs noms aient été inscrits au poste de douane, passent la nuit à bord avec l'équipage et retournent à terre tôt le matin et on procède à l'appel de leur nom au poste de douane. Elles sont conduites à bord par les canaux des bateaux et beaucoup sont refoulées par manque de place... ». La suite de l'article précise, après avoir décrit une scène d'embarquement mouvementée, que « de telles scènes se produisaient toutes les nuits sous l'ancien règne ; on disait que cela retenait les marins et évitait la désertion à bord. »⁵⁶

La place de la prostitution dans la vie de Tamatave ne se limite pas à la sphère de l'initiative privée, contrôlée par le pouvoir. Elle est au contraire présente au cœur même des dispositifs cérémoniels de ce dernier, ce qui lui confère son statut officiel de médiatrice. Les prostituées, que Wilkinson nomme les *semeres*⁵⁷, possèdent leur place attitrée dans les *kabary*⁵⁸ de la Batterie et elles ne manquent pas de l'occuper bruyamment. Le 26 septembre 1861, lors de la réception d'un envoyé du nouveau souverain, leur présence est remarquée (à cause de leurs bruyants murmures) par l'envoyé du *Commercial Gazette*. Elles animent les défilés, très fréquents, du gouverneur merina et de ses officiers au long des rues de la ville⁵⁹. Elles sont d'autant plus remarquables qu'elles semblent être nombreuses : Wilkinson évalue le nombre des femmes qui participent au cortège des officiers de retour d'une partie de chasse, le 26 octobre 1863, à 200 ou 300⁶⁰. Conscientes de leurs privilèges, elles tentent d'investir les processions religieuses des catholiques, au grand scandale des pères jésuites. En même temps que les élites tamataviennes, au moment de la mauvaise saison quand les navires désertent le port, les prostituées participent à la grande migration vers l'intérieur qui caractérise ceux qui ont commerce avec les étrangers⁶¹.

L'explorateur Grandidier, qui donne à ce groupe le titre de confrérie de *Tsimihorirana*, les rattache directement à l'Etat⁶² : en effet, il importe au pouvoir d'annexer les prostituées, comme tout ce qui entretient un contact régulier avec l'étranger, à ses démonstrations symboliques. L'impression qu'elles y figurent en corps constitué est d'autant plus forte, et les observateurs étrangers les y distinguent d'autant mieux de leurs compatriotes, qu'elles portent des vêtements

qui, par leurs traits européens, se différencient du costume traditionnel : un corsage moulant en coton blanc ou de calicot imprimé qui couvre les bras et la poitrine et une jupe large du même tissu, détachée du corsage⁶³.

Innovations et désordres

On possède peu d'informations sur la vie de ces femmes et leur attitude dans le quotidien, mais il est sûr qu'elles ont adopté un certain nombre d'habitudes et de comportements apportés d'au delà des mers par leurs compagnons étrangers, quand elles ne les ont pas acquis directement lors d'un séjour aux Mascareignes. Ceci est d'autant plus vrai qu'au fil du temps les filles des couples mixtes sont entrées massivement dans la carrière de concubines. C'est le cas de Julie Gosse et de sa sœur Zélie. La première est en ménage avec Charles Jeannette, traitant à Foulepointe⁶⁴. Le pasteur Holding la décrit en ces termes : « Julie est une femme jeune qui vit avec lui, elle est sa maîtresse depuis vingt ans, depuis qu'elle a l'âge de douze ans ; elle fit partie d'un harem pendant quelque temps mais maintenant elle est la seule [...]. Il semble très attaché à cette jeune femme qui est presque aussi blanche qu'une Européenne... »⁶⁵. Zélie vit avec Ducasse, autre traitant de ce port.

Certaines de ces métisses ont suivi des études aux Mascareignes, comme les filles de Tsiangle, toutes parlent la ou les langues des étrangers. Elles sont donc également un des canaux par lesquels la « modernité » vient irriguer la société et, de ce fait, elles sont aussi des éléments perturbateurs, à la fois d'une façon passive en vivant selon des normes étrangères, et aussi d'une façon active en contestant certaines des traditions locales majeures. C'est ce qu'indique la lutte feutrée menée avec constance par ces femmes contre certains aspects du deuil royal.

Le deuil du souverain provoque chez les Merina une cascade d'interdictions d'une extrême diversité ; elles furent imposées aux Betsimisaraka qui se devaient de les respecter. Beaucoup d'entre elles proscrivaient les échanges ainsi que l'usage d'objets d'origine étrangère. Parce que ces prohibitions s'attaquaient au commerce et à l'innovation, les ménagères (et les prostituées⁶⁶⁷⁶⁸⁶⁹ : « un traitant qui est maintenant à Maurice, voulant y conduire sa ménagère malgache, a d'abord fait le voyage seul ; il a rapporté une jolie perruque de 50 piastres pour réparer les désastres de la loi de deuil. Ensuite il a pu présenter à l'île sœur la susdite dûment et richement perruquée »⁷⁰.

Sans doute n'est-ce pas seulement le goût pour les vêtements européens qui est à l'origine du rejet des contraintes portant sur l'apparence. Celui-ci cristallise une contestation plus ancienne, reprise à son compte par un groupe social, celui des femmes, qui l'explicite selon une modalité d'origine étrangère, la pétition écrite⁷¹. La pression dut être forte puisque l'habitude fut prise ensuite de demander des sommes d'argent, au moins pour les deuils concernant la famille de la reine, plutôt que d'appliquer ces mesures⁷².

Mais la participation à l'introduction du catholicisme est sans doute la contribution majeure des ménagères à la rénovation de l'univers symbolique côtier. C'est aussi le témoignage de leur influence. En effet les pères Jésuites, arrivés sur la côte en 1861, ont d'abord manifesté la plus haute suspicion à l'égard de ces femmes, à la réputation sulfureuse. La pratique du concubinage valut à Tamatave une assimilation peu glorieuse avec la Babylone biblique. Cette attitude menaça le succès de leur implantation : tenant à l'écart les ménagères, ils s'isolèrent de fait d'une bonne partie de la communauté étrangère et cela déboucha en 1863 sur une crise véritable. A partir de cette date, les difficultés à se procurer un terrain, à former des convois vers la capitale⁷³ et à ravitailler la Mission de Tananarive, prioritaire dans la stratégie catholique, la difficulté non moins grande à attirer les indigènes à l'église et leurs enfants dans les écoles, les poussèrent à modifier leur attitude. La conversion et le mariage de plusieurs des femmes les plus importantes ouvrit une période fructueuse de collaboration. Celles-ci mirent à la disposition des Pères des terrains, leur procurèrent des porteurs, et assurèrent un soutien logistique aux tournées apostoliques des missionnaires sur la Côte. En accomplissant tout cela,

les plus entreprenantes (et les plus riches) des ménagères ne faisaient rien d'autre que d'assurer les services qu'elles offraient traditionnellement à leurs concubins. Leurs esclaves formaient alors un élément essentiel de la jeune communauté catholique indigène et constituaient une part suffisamment importante des assistants à la messe pour qu'elles puissent influencer sur le contenu des sermons⁷⁴. Dans leurs propriétés en brousse, elles adoptèrent le modèle réunionnais du patronage : elles catéchisaient leurs esclaves et remplissaient volontiers, lors des baptêmes en série, le rôle de marraine. Elles se révélèrent également précieuses auxiliaires dans la lutte contre l'hérésie. Madame Orioux mit ainsi l'influence dont elle disposait auprès des Merina au service de la Mission⁷⁵, alors que Juliette Fiche utilisa son autorité traditionnelle sur les habitants de la ville pour les dissuader d'aller chez les anglicans. Incapables de trouver auprès des officiers merina, gagnés au protestantisme, l'appui qu'elles seules leur fournissaient, les Pères durent se contenter de transformer leurs protectrices, pécheresses statutaires, en épouses chrétiennes.

Leaders, médiatrices et innovatrices, les femmes sont, aux yeux des autorités merina, facteurs de désordres. Aussi convient-il de les encadrer et de contenir leur influence. Le gouvernement les renvoie à leur statut de sujettes de la reine afin de conserver le contrôle de leur personne (quand il s'agit de métisses), de leurs filles et de leurs biens. Mais les autorités consulaires étrangères ne les considèrent pas avec moins de suspicion : le concubinage est source de désordres moraux qui portent atteinte au prestige de leurs drapeaux, de contestations sans fin qui les sollicitent constamment et qui surtout troublent ou compliquent les relations avec les autorités locales.

C'est pourquoi les gouverneurs aussi bien que les consuls cherchent à contrôler cette pratique (dans un sens plutôt restrictif) et à mettre au point une jurisprudence pour les individus, de plus en plus nombreux, qui se trouvent au croisement de plusieurs nationalités. De ce point de vue, le modèle du mariage chrétien dont les Pères se font les chantres auprès des autochtones n'apporte qu'une réponse partielle. Parce qu'il pérennise le couple, il le « moralise » aux yeux des chrétiens, mais du coup il sacralise une situation par définition embarrassante pour les autorités.

Au total, les femmes semblent effectivement jouer un rôle déterminant dans la société de Tamatave. Wilkinson confirme les propos de Juliette Fiche quand il note, ironique : « si l'ensemble du statut social et politique des femmes est le critère adéquat de l'avancement de la "civilisation" d'une nation, Madagascar ou pour le moins Tamatave doit être très en avance. En vérité nulle part ailleurs (sauf aux USA) les femmes ne sont traitées avec plus de considération, ne bénéficient de tant d'influence et de tant d'indépendance »⁷⁶.

Bibliographie

ACKERMANN M., 1833, Histoire des révolutions de Madagascar depuis 1642 jusqu'à nos jours, Paris, Gide.

AUJAS L., 1907, « Essai sur l'histoire et les coutumes betsimisaraka », Revue de Madagascar.

BOIS D., 1996, Vazaha et autochtones sur la côte Est de Madagascar. Médiation et métissage entre 1854 et 1885, Paris VII-Denis_Diderot, 460 p.

DESCHAMPS H., 1972, Les pirates à Madagascar, Paris, Berger Levrault, 221 p.

GRANDIDIER A. & G., 1942, Histoire politique et coloniale, Volume V, T1. Tananarive, Imprimerie officielle.

LEGUEVEL DE LACOMBE B., 1840, Voyage à Madagascar et aux Iles Comores (1823-1830), Paris, Desessart

PROFITA P., 1972, « La fonction transculturelle des coutumes malgaches », Bulletin de l'Académie Malgache, vol. XLVIII 1&2.

ROUHETTE A., 1968-69, « La Position de la femme dans le droit coutumier malgache ». Cahiers du Centre d'étude des Coutumes, T. 5-6.

VALETTE J., 1966, « Lescallier et Madagascar », Bulletin de Madagascar, n°244, septembre.

VALETTE J., 1967, « Note sur une coutume betsimisaraka du XVIIIe siècle, les vadinebazaha », Cahiers du Centre d'étude des coutumes, T. 3.

Notes

1 Lettre du Père Bobillier au père Jouen, 25 octobre 1861. Archives de l'Archevêché de Tananarive. C52b.

2 Un premier traité est signé à ce sujet en 1817, confirmé par un second en 1820.

3 « Nom générique des nations étrangères, surtout de la race blanche » indique le dictionnaire d'Abinal et Malzac. Nous utiliserons pour le traduire le terme « étranger ».

4 C'est le cas des « petits blancs » de la Réunion.

5 Sainte Marie est une petite île, au large de la côte, mais contrôlée par les Français.

6 Profita 1972.

7 Zanahary qui règne sur les Betsimisaraka de 1750 à 1767 et sa sœur, la reine Bety, étaient les petits-enfants du pirate Thomas White. Deschamps 1972.

8 Valette 1967 : 50. Barthélémy Huet de Froberville avait entrepris, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, à partir de la compilation de récits de voyages, un dictionnaire resté à l'état de manuscrit. La note dont ce texte est extrait est conservée au British Museum, Add. Mss. 18127, note XIV.

9 Daniel Lescallier, lors de son séjour à Foulepointe, rédigea un *Mémoire relatif à l'Isle de Madagascar*, in Valette 1966 : 887- 897.

10 Valette 1967 : 51.

11 Mayeur cité par Valette 1967 : 53.

12 Lescallier note que si une femme malgache a un enfant d'un blanc, elle acquiert le droit de porter pavillon comme un chef, et que son fils mulâtre bénéficie du même droit.

13 Rapport de Tourette au sujet de sa seconde mission (1831) auprès du gouvernement hova. Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, Mad C15 d30.

14 *Fati-dra*.

15 Donation que le gendre doit verser aux parents de sa future femme.

16 Aujas 1907.

17 *Du mariage en droit malgache*, p. 192, cité dans Rouhette 1968-69 : 78. Il existe en contrepartie le *sao-dranto*, divorce temporaire qui permet à une femme dont l'homme part dans une expédition lointaine de vivre maritalement avec un autre homme.

18 Le mariage *volam-bita* (*ibid.*).

19 Dans le cas d'un mariage avec un étranger, l'apport de terrain a été certainement un argument attractif, aux yeux de ce dernier, mais qui ne portait pas à conséquence à terme puisque les étrangers ne pouvaient posséder de biens fonciers.

20 Sur Juliette Fiche, voir infra.

21 Lettre de Picoron à Romain Desfossé, 27 octobre 1845. Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, Mad_C17 d 32.

22 Ainsi en 1862 Jean Baptiste Souriac porte plainte contre Dronte la ménagère de son grand-père, mort en 1853. (Lettre du 9 *Alakaosy* 1862, Dossier Souriac ; Archives de la République malgache. DD 94). Juliette Fiche est en procès avec Morin qui réclame un terrain urbain (*Commercial Gazette*, 28 nov. 1861, 22 avril 1862).

- 23 Bien avant le début de son règne en 1861, Radama avait manifesté la volonté d'ouvrir largement son royaume aux étrangers. Ce fut aussi la cause principale de son assassinat en 1863.
- 24 Cette liste a été constituée à partir des registres paroissiaux de la cathédrale Saint-Joseph de Tamatave, d'autres cas sont évoqués dans d'autres sources : le *Madagascar Times* du 6 mars 1886 cite Jean Comte, résidant à Mahanoro, qui eut des enfants de ses deux épouses betsimisaraka successives.
- 25 Lettre du pasteur Holding à l'évêque de Maurice, 2 janv. 1865. Archives Anglicanes, Port Louis.
- 26 Ce journal mauricien possédait un correspondant à Tamatave dès 1861, Thomas Wilkinson.
- 27 *Commercial Gazette*, 4 nov. 1863.
- 28 Registre des mariages, Cathédrale de Tamatave. On trouve d'autres cas dans les registres de baptêmes, dont celui de Frédéric Desprez qui eut six enfants de Pika.
- 29 Archives du Ministère des Affaires étrangères, Nantes, Registres des actes notariés Tamatave 277.
- 30 Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, Fonds des notaires (Madagascar) : Tamatave 1 (1892-1897).
- 31 Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 166 dossier Gaudin : lettre de Patureau à Soumagne, 29_janvier 1867.
- 32 Archives Anglicanes, Port Louis, registre de correspondances, p. 50.
- 33 Après le conflit franco-merina, il reconnaît que ses immeubles étaient la propriété de sa femme malgache ; à cette condition il a pu en reprendre possession. Lettre du vice-consul de France à Tamatave au ministre des Affaires étrangères, 6 août 1886 ; Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 56.
- 34 Bertrand témoigne, dans une lettre du 3 décembre 1870 : « Ignorant complètement la langue malgache, j'ai dû, comme tous les Européens commerçants, prendre une femme qui me servît d'interprète et d'employée à la vente de mon magasin », Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 8.
- 35 Radama II (1861-1863).
- 36 *Commercial Gazette*, 4 nov. 1863.
- 37 Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 201. Dossier de succession de Jean François Mouchon. Baovazaha n'est sans doute pas sa première ménagère ; il reconnaît en 1891 une fille dont la mère était Marianne Tabola.
- 38 Cette association ne comprend ni les biens de Mouchon qui se trouvent en France, ni le terrain de Baovazaha, à Mahanoro, non construit.
- 39 Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 207 dossier de succession d'Auguste Ozoux.
- 40 Rapport du Maréchal des logis, Commandant les brigades de Tamatave sur l'affaire Talbot, 7_mars 1884. Archives de la Division navale de l'Océan Indien, Lorient, 4C8 23B.
- 41 Une piastre vaut alors cinq francs. Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence C17 d 32.
- 42 Lettre de Talbot au Premier Ministre Rainilaiarivony, 30 juin 1881. Archives d'Outre Mer, Aix-en-Provence, 3Z 278.
- 43 Rapport du Maréchal des logis... Archives de la Division navale de l'Océan Indien, 4C8 23B.
- 44 Lorsqu'elle tente d'initier les Pères aux subtilités sociales tamataviennes : « Les Malgaches de Tamatave n'étaient pas comme ceux de Nosy Be et [que] les ménagères en particulier demandent de grands ménagements avec raison, parce qu'elles sont l'aristocratie de Tamatave », Lettre de Callet à Jouen, avril 1863, Archives de de l'Archevêché de Tananarive C52 d.
- 45 Les Merina font de la présence à cette fête une obligation pour l'ensemble des femmes. Archives Anglicanes, Port Louis.
- 46 Leguevel de Lacombe 1840 : 255.
- 47 Ainsi lors de l'annonce de l'assassinat de Radama II. *Commercial Gazette*, 6 juin 1863.

- 48 Napoléon Delastelle a dirigé de nombreux établissements sur la côte, grâce aux capitaux de la plus importante maison de commerce réunionnaise, et pour certains d'entre eux en association avec la Reine.
- 49 Elle meurt néanmoins ruinée, après avoir été célébrée dans tous les récits de voyage francophiles.
- 50 *Commercial Gazette*, 13 janv. 1862.
- 51 Lettre du père Pagès au Père Jouen, 6 mai 1863. Archives de l'Archevêché de Tananarive ; C52c.
- 52 *Commercial Gazette*, 8 janvier 1864.
- 53 Radama II.
- 54 Finaz, *Journal d'un missionnaire français à Madagascar* (manuscrit), p. 182. Archives de la Province Jésuite de Toulouse, Vanves.
- 55 Ranavalona 1^{ère} (1828-1861).
- 56 *Commercial Gazette*, 9 nov. 1861.
- 57 L'orthographe de cette transcription varie selon les articles.
- 58 Il s'agit des réunions publiques lors desquelles le gouvernement fait connaître ses décisions.
- 59 *Commercial Gazette*, 21 mai 1862, 28 janv. 1864.
- 60 *Commercial Gazette*, 24 nov. 1863.
- 61 *Commercial Gazette*, 25 janv. 1862.
- 62 Grandidier 1942 : 320, note 4 et notule b : « elles étaient requises dans toutes les grandes réceptions comme chanteuses officielles et avaient place dans tous les cortèges ». *Tsimihorirana* signifie « qui ne se couche pas sur le flanc ».
- 63 *Commercial Gazette*, 9 nov. 1861.
- 64 Ce dernier réside à Madagascar depuis 25 ans, ayant laissé sa femme légitime à Bourbon.
- 65 Holding à l'évêque de Port Louis, 2 janvier 1865. Archives anglicanes, Port Louis.
- 66 L'embarquement des femmes à bord des navires a été suspendu pendant le deuil consécutif à la mort de Ranavalona 1^{ère}. *Commercial Gazette*, 19 nov. 1861.
- 67 Ackermann 1833 : 118.
- 68 Nom donné aux enfants des couples mixtes.
- 69 *Commercial Gazette*, 19 nov. 1861.
- 70 Copie de lettre du père Bobillier à Desbassyns 1^{er} mars 1862. Archives de l'Archevêché de Tananarive C 56a.
- 71 Mode d'expression politique alors très prisé à l'île Maurice.
- 72 L'assassinat de Radama II, au profit de sa veuve, permit une première entorse à la coutume. Les femmes ont pu sauver leur coiffure contre la somme de six pences (*Commercial Gazette*, 6 juin 1863).
- 73 Les transports vers les Hauts Plateaux, où se situent les véritables enjeux de la mission, s'effectuent par portage.
- 74 Juliette Fiche intervient en leur nom pour menacer de retirer les esclaves si les prêtres persistent à faire allusion à l'égalité des chrétiens au regard de Dieu. Lettre du Père Callet au père Jouen, 12 avril 1863. Archives de l'Archevêché de Tananarive, C52b.
- 75 Très riche métisse malgache, Hélène Orioux est la fille d'un grec, Lambros, qui seconda le roi Radama_1^{er} dans ses expéditions militaires sur la côte est ; elle en hérita de nombreux esclaves et des propriétés considérablement étendues autour de Tamatave. S'y ajoutèrent, à la mort de son mari, Orioux traitant ancien et important, bras droit de Delastelle -, 200 000 F. en biens et en placements.
- 76 *Commercial Gazette*, 8 fév. 1865.

Pour citer cet article

Référence électronique

Dominique BOIS, « Tamatave, la cité des femmes », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index376.html>

À propos de l'auteur

Dominique BOIS

Dominique BOIS a soutenu, en 1996, un Doctorat (Nouvelle Thèse) à l'Université Paris-7 Denis-Diderot sous la direction de Madame Françoise Raison ayant pour sujet : Vazaha et autochtones sur la côte Est de Madagascar. Médiation et métissage entre 1854 et 1885. Il a participé en 1990 au Colloque de Saint-Pierre de la Réunion « Révolution Française et Océan Indien ».

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Résumé / Abstract

Les femmes betsimisaraka de la côte est de Madagascar jouent depuis le XVII^e siècle un rôle déterminant dans le contact entre les autochtones et les étrangers. Elles en tirent prestige et fortune même si, après la conquête du littoral par les Merina, les alliances avec l'étranger ne sont plus au cœur des enjeux du pouvoir local. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les femmes continuent de bénéficier d'un statut particulier, qu'elles soient « ménagères » (concubines) ou prostituées. Auxiliaires indispensables des traitants et incontournable soutien des missionnaires, elles sont des intermédiaires culturels de premier plan, surtout lorsqu'elles ont reçu une éducation européenne aux Mascareignes, ce qui est souvent le cas des femmes métisses. Novatrices en matière de religion, revendicatrices parfois et sources de conflit pour les diplomates et les gouverneurs merina, elles sont néanmoins indispensables à ces derniers en ce qui concerne la gestion des rapports avec l'étranger.

East coast Betsimisaraka women of Madagascar played an important part in the relationship between the natives and foreigners from the beginning of the XVIIth century. The role brought them prestige and wealth, even when, after the conquest of the shore, foreign alliance was no longer at the core of the fight for local supremacy. In the second part of the XIXth century, they still benefited from a special status, whether they were « ménagères » (concubines) or prostitutes. As they helped the merchants and were unavoidable supporters of the missionaries they were first rate cultural go-betweens, all the more so after they had received European education in the Mascarenes, which was often the case with half-caste women. They were innovative in the field of religion, they were sometimes protestors and became a source of conflict for diplomats and Merina governors. Nevertheless they proved indispensable to them concerning the relationship with the foreigner.

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle